

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014, telle que modifiée (la "Directive MIFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-après) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à la Directive MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Définitives en date du 12 juin 2018



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Programme d'émission de Titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros

Emission de Titres d'un montant de 10.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 1,103 % par an et venant à échéance le 14 juin 2028
(les "Titres")

Souche n°20
Tranche n°1

Prix d'émission : 100 %

HSBC

12

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "Modalités") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 31 mai 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 18-215 en date du 31 mai 2018) le "Prospectus de Base") qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "Conditions Définitives") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "Titres") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.seine-et-marne.fr/Departement/Vie-de-l-Institution/Finances-departementales/Notation-financiere-et-outils-de-financement) et (b) disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(des) Agent(s) Payeur(s), auprès duquel(desquels) il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "Directive Prospectus" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen.

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | Emetteur : | Département de Seine-et-Marne. |
| 2. | (i) Souche n°: | 20 |
| | (ii) Tranche n°: | 1 |
| 3. | Devise Prévue : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 10.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 10.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 14 juin 2018 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 14 juin 2028 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 1,103 % par an
(autres détails indiqués ci-après) |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | A moins qu'ils n'aient été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |
| 12. | Option de remboursement : | Sans objet |
| 13. | Date des autorisations d'émission des Titres : | Décision du Président du Conseil départemental de l'Emetteur en date du 8 juin 2018 |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 1,103 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 14 juin de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive)
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 1.103 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
- (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact -- ICMA
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : 14 juin de chaque année
15. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Sans objet
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable : Sans objet
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet
19. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet
20. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21. Montant de Versement Echelonné : Sans objet
22. Montant de Remboursement Anticipé :
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non

23. Rachat (Article 6(g)) : Les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

25. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) : Sans objet

26. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans objet

27. Masse (Article 11) : Si et aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et aux Titulaires agissant en Décision Collective conformément aux Modalités.
Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier ès qualité et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. A moins que celui-ci ait été nommé dans les Conditions Définitives concernées, un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres sont détenus par plus d'un Titulaire.

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) : Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Département de Seine-et-Marne :

Par : _____
Dûment habilité

SEINE-ET-MARNE
Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
Par déléation,
Le Directeur des finances
Pascal Gosse
Pascal GOSSE

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 14 juin 2018, a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 6.975 € (y compris les frais AMF)

2. NOTATIONS

Notations :

Le Programme a fait l'objet de la notation suivante :

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. : AA-

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"AEMF") (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Les Titres ne seront pas notés

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement :

1,103 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :

FR0013343035

Code commun :

183912208

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : CACETS Corporate Trust
1-3, Place Valhubert
75013 Paris
France

9. PLACEMENT

Méthode de distribution : Non syndiqué

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

(ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*;
Règles TEFRA Sans objet